

N°2025/ 47

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS
—
COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20/11/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23**Présents ou représentés : 18****Date de la Convocation : 14/11/2025**

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE L'EPF HAUTS-DE-FRANCE ET LA COMMUNE D'AUXI-LE-CHÂTEAU POUR L'OPERATION INTITULEE « AUXI-LE-CHÂTEAU – COMMERCE, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE ET RUE DES GOBELETS ».

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Viviane GILBERT

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Marie-José DUFOSSE-FRASER – Sergine BERNARD

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Christian GACQUIERE – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Estelle LAUTOUR – Aline GUILLUY – Valérie BOITEZ

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nicolas CAPY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte du projet de redynamisation du centre-bourg dans lequel la collectivité avait engagé un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) des Hauts-de-France pour assurer le portage foncier de la friche, dite « Courcy », formalisé dans le cadre d'une convention opérationnelle intitulée « AUXI-LE-CHÂTEAU – Commerce, place de l'Hôtel de Ville et rue des Gobelets ».

Il précise que cette convention, signée en date du 2 septembre 2020 pour une durée de 5 ans, est arrivée à son terme le 2 septembre 2025. Il rappelle également que la commune a pris soin de solliciter l'EPF en amont, par courrier recommandé en date du 8 février 2024 pour demander une prorogation de ladite convention.

Dans le cadre de la préparation de cet avenant, la commune s'était engagée, à la demande de l'EPF, à fournir des éléments permettant de définir des orientations d'aménagement pour le site. Il est alors rappelé à l'assemblée qu'une étude de pré-programmation, financée par l'ANCT, est en cours. La première phase de cette étude a permis de déterminer différents scénarios de programmation, lesquels ont notamment justifié les nouvelles modalités de calendrier du portage foncier auprès de l'EPF.

Monsieur le Maire rappelle aussi que chaque conseiller a été destinataire du projet d'avenant rédigé par l'EPF, en même temps que la convocation pour le présent conseil municipal. Il porte à la connaissance de l'assemblée les principaux tenants et aboutissants de cette contractualisation, en rappelant notamment le périmètre d'intervention et la durée de prorogation accordée de 3 ans.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités de l'accompagnement financier de l'EPF prévu dans le cadre de la nouvelle convention opérationnelle. A savoir une aide forfaitaire de 300€/m² de surface bâtie destinée à prendre en charge une partie des coûts de préparation à la réhabilitation. Cette aide est calculée sur la base de la surface du bâti (528m²) et plafonnée à 80% des frais d'acquisition et de gestion.

Le coût de revient de l'opération prévisionnel H.T. s'élève à 263 134,00 €. La participation de l'EPF, calculée selon les modalités précitées s'élève à 158 400,00 €. Ainsi, le prix de cession prévisionnel à date de la présente délibération s'élève à 104 734,00 €. Ce montant sera actualisé lors de la cession.

Monsieur le Maire indique que l'avenant à la convention intègre la mise à disposition du site à la commune selon les modalités définies par la convention de mise à disposition approuvée par la délibération n°2025/30 du 30 juin 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approver les modalités de la convention opérationnelle rédigée par l'EPF Hauts-de-France et de l'autoriser à la signer, ainsi que tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention opérationnelle initiale nommée « AUXI-LE-CHÂTEAU – Commerce, place de l'Hôtel de Ville et rue des Gobelets » signée en date du 2 septembre 2025 ;

Vu la délibération N°2025/30 du 30 juin 2025, autorisant la signature de la convention de mise à disposition du bâtiment sis 5 Place de l'Hôtel de Ville par l'EPF Hauts-de-France au profit de la commune ;

Considérant le projet d'avenant à la convention précité et annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité, (0 contre, 0 abstention, 18 pour)** :

- **APPROUVE** les nouvelles conditions de la convention opérationnelle nommée « AUXI-LE-CHÂTEAU – Commerce, place de l'Hôtel de Ville et rue des Gobelets » approuvée par l'EPF des Hauts-de-France par délibération de son bureau datée du 12/11/2025 ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire la convention précitée ainsi que tous actes nécessaires à sa mise en œuvre et son suivi.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 20/11/2025

Le Maire

Henri DEJONGHE



